

Copie de la déclaration remise à Lord
Gower.

Les sous-signés Plénipotentiaires de Sa Ma-
jesté l'Empereur de toutes les Russies
ayant porté à la connoissance de leur
Auguste Maître les différens Articles dont
ils étoient convenus avec S. E. Lord Gower
Plénipotentiaire de S. M. Britannique,
ont reçu ordre d'accompagner la signa-
ture de cet acte de la déclaration suivante:

Comme il est plus que probable que les
premières objections qu'aura à soutenir
le plénipotentiaire envoyé à Paris seront
dirigées contre les prétendus abus que les
ennemis de la Grande Bretagne lui im-
putent d'avoir introduit dans son Code
maritime & que la négociation pourroit
se rompre immédiatement s'il n'avoit
pas à donner sur cet objet une réponse
qui puisse paroître satisfaisante au
jugement de tout Gouvernement

impartial, le dit Plénipotentiaire sera autorisé
en conséquence à promettre que Sa Ma-
jesté Impériale s'occupera de suite à
rassembler des données précises & propres
à mettre cette matière dans son véritable
jour & à ajouter que dans le cas où
contre une attente pleinement fondée,
il se trouveroit dans le dit Code quelques
dispositions contraires à la justice & au
droit des gens, l'Empereur s'impees-
seroit d'interposer ses bons offices pour
engager S. M. Britannique à y remédier.

La Majesté Impériale se déterminant
à cette démarche unilatérale par la
conviction intime qu'elle procurera aux
deux Cours alliées l'avantage d'écarter
de la négociation une discussion épi-
neuse & leur fournira dans tous les cas,
le moyen de montrer à l'Europe qu'on
n'a refusé de s'expliquer sur aucun

Des points qui pourroient faciliter la pacification, espère que S. M. Britannique appréciera ces motifs & qu'Elle reconnoitra dans le présent office, que les soussignés ont eu l'honneur de remettre à Son Excellence, une marque du desir constant de S. M. l'Empereur de toutes les Russies de ne rien faire que de la connoissance de Son Auguste Allié & de concert avec lui, afin de resserrer par là de plus en plus leur union intime.

Fait à St. Pétersbourg.

Signé & remis par les Plénipotentiaires
le 30. Mars 1805.

81000

Mr. Fox
16th April 1805

Les hautes Parties contractantes sont également
convenues que si après de vains efforts pour que Malte reste
entre les mains de l'Angleterre ce point ne pourroit être obtenu
ou s'en résistera plutôt que de rompre la négociation; dans
ce cas l'évacuation de Malte seroit accordée à cette île
seroit une garnison sur le moyennant un arrange-
ment relatif à la conservation des indigènes. Le
Représentant de Sa Majesté Supérieure ne sera
cependant pas autorisé à faire des démarches en consé-
quence de cet Article qu'après qu'il aura été informé que les
Jours de Londres y a lieu.

11300

1800

1800